

INDEX EGALITE HOMMES – FEMMES



Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SEMAE publie l'index égalité hommes-femmes 2021. L'index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés et donne **une note sur 100 points**.

Le résultat SEMAE est de :

92 points

Pour SEMAE, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Le périmètre analysé est de 205 collaborateurs.
- SEMAE a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les deux catégories socio-professionnelles cadres/non cadres.
- Le résultat de l'index correspond à la somme des points obtenus pour chacun des 4 indicateurs qui composent l'index.

Ce score, qui pour la deuxième année est significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, réaffirme l'engagement mis en œuvre par SEMAE en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nous poursuivrons donc nos différentes actions dans ce domaine afin de permettre, au quotidien, à chacun(e) des collaborateurs et collaboratrices d'évoluer dans un environnement profondément équitable.

Résultat de chacun des 4 indicateurs



Ecart de rémunération

37 /40



Salariés augmentés au retour
d'un congé maternité

15 /15

92
points



Ecart d'augmentation individuelle

35 /35



Nombre de salariés du sexe sous-représenté
parmi les 10 plus hautes rémunérations

05/10